

**1. CONDITION D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le terrain de camping La Padrelle au 1 rue Prévôt 85270 St Hilaire de Riez, il faut y avoir été autorisé par le directeur du terrain ou l'un de ses représentants. Il faut présenter une pièce d'identité valable. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation totale du règlement intérieur et donc de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner une expulsion immédiate de son auteur et des personnes l'accompagnant, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

**2. FORMALITES D'ARRIVEE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping doit au préalable présenter une pièce d'identité à l'accueil du camping et remplir les formalités exigées.

**3. INSTALLATION**

Quelque soit la nature de l'équipement (tente, caravane...) tout le matériel, doivent être installés sur l'emplacement indiqué par le directeur ou l'un de ses représentants. Il est interdit de brancher un tuyau ou quoi que ce soit sur les robinets du camping.

**4. REDEVANCES**

Les redevances sont à payer le jour de l'arrivée. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché au bureau d'accueil ainsi qu'à l'entrée du camping. Elles sont dues selon le nombre de personne l'utilisation d'un branchement électrique ou non et le nombre de nuits passées sur le terrain. L'emplacement doit être libéré avant 12H00 le jour du départ. Si l'emplacement n'est pas libéré avant 12 H00, la nuit suivante est due. En cas de modification de la date de départ (départ avancé), la somme due pour la période annulée sera facturé.

**5. RESPECT DU SILENCE**

Le silence doit être total de 22h30 à 6h00. Le non respect de cette règle entraîne une expulsion immédiate et sans remboursement. La nuit, les fermetures de portières et de coffres doivent se faire le plus discrètement possible. En dehors de ces horaires, le respect du voisinage est demandé (les nuisances sonores dues aux appareils audio, chien, conversations bruyantes, cris, etc. sont à limiter au maximum).

**6. VISITEURS**

Les visiteurs doivent signaler leur présence à l'accueil du camping dès leur arrivée. Ils doivent laisser leurs véhicules sur le parking à l'entrée du camping. Ils sont admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent donc respecter le règlement intérieur. Ils doivent quitter le terrain avant 22h00. Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement de la redevance par visiteur. Si l'emplacement est occupé par un groupe de jeune, les visiteurs autres que la famille ne sont pas admis.

**7. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Sur le camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 Km/h. Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules des campeurs y séjournant.

Il est interdit de stationner sur les emplacements inoccupés. Le stationnement doit se faire sur l'emplacement loué (il ne doit pas empêcher l'installation de nouveaux arrivants), ou sur le parking à l'entrée du camping.

La circulation des véhicules motorisés est strictement interdite sur le camping entre 22h30 le soir et 6h00 le matin, un parking est à la disposition des campeurs à l'entrée du terrain.

## **8. TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses équipements.

Les ordures ménagères, doivent être déposés dans les conteneurs. Les verres et plastiques doivent être déposés dans les colonnes prévues pour le tri. Un collecteur de piles usagées est disponible à l'accueil. Pour les encombrants, merci de vous adresser au bureau d'accueil.

Les plantations doivent être respectées; il est interdit de cueillir des fleurs ou de casser des branches, de planter des clous (ou tous autres objet) ou d'accrocher quoi que ce soit dans les arbres.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

## **9. JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le terrain. Il est interdit de jouer avec l'eau potable. Les installations du terrain de jeu sont exclusivement réservées aux enfants sous la responsabilité des parents. Il est interdit de jouer dans les sanitaires.

## **10. GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé sur le terrain de matériel non occupé qu'après l'accord du propriétaire et seulement à l'emplacement indiqué. Celui-ci n'a pas à surveiller ce matériel et ne peut en aucun cas être responsable de quelque dégradation que ce soit.

Une redevance, dont le montant est indiqué au bureau d'accueil sera due pour le garage mort.

## **11. CHIEN (ET AUTRES ANIMAUX) ET MAITRE**

Les animaux sont admis sur les emplacements nus à conditions qu'ils soient tatoués ou porteur de puces d'identification et vaccinés. Les propriétaires de chiens et de tous autres animaux mordeurs, sont civilement responsables de leurs animaux. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté sur le camping. Ils ne doivent pas rester seul, même enfermés, sur le camping. Les déjections doivent être ramassées, des sacs prévus à cet effet sont disponibles gratuitement à l'accueil. Les Chiens de première catégorie ne sont pas admis. Les Chiens de deuxième catégorie sont admis à condition que le maître présente l'étude comportemental de son chien ainsi que son permis de détention.

## **12. SECURITE**

En cas d'accident, de feu, ou tout autre dommage, il faut prévenir le propriétaire du camping.

En cas d'urgence vous pouvez téléphoner au 02-51-55-32-03 : 24/24

Pour prévenir les risques d'incendie :

- Les feux ouverts : sans cloches (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.
- Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

En cas d'incendie, les extincteurs sont à disposition de tous. Deux sortes d'extincteurs sont dispersées sur le terrain (eau et poudre).

En cas de vol, le propriétaire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable. Il appartient à chacun de prendre des précautions pour éviter ce genre de désagréments. Par exemple, il est préférable de ne rien laisser hors de sa tente ou de sa caravane la nuit.